

**Conditions générales de vente Bossard France S.A.S.****1. Champ d'application**

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits et de prestations de services conclues par notre société. Toute commande de produits ou prestations implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acheteur.
- 1.2. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir de l'une quelconques desdites conditions.
- 1.3. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

**2. Commandes**

- 2.1. Toute commande doit être passée par écrit ou sur notre site internet, être claire et non équivoque et comporter toutes les données nécessaires à leur exécution. La commande n'est définitive qu'à compter de son acceptation expresse par notre société.
- 2.2. Aucune annulation ou modification de commande ne sera possible sauf acceptation écrite et préalable de notre société. En cas d'annulation d'une commande de produits figurant à nos tarifs (« produits standards »), l'acheteur indemniserà notre société à hauteur d'une somme forfaitaire de deux cents euros destinée à couvrir les frais administratifs. En cas d'annulation d'une commande de produits ne figurant pas à nos tarifs (« produits spéciaux ») ou de prestations de services, l'acheteur indemniserà notre société de tous les coûts (approvisionnement, frais d'étude, etc.) supportés directement ou indirectement à raison de la commande annulée.

**3. Prix**

- 3.1. Les produits standards sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Ces tarifs s'entendent nets et hors taxes. Ils peuvent être révisés à tout moment, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif. Les tarifs indiqués pour mille pièces et plus ne sont applicables qu'aux ventes en vrac ou en conditionnement industriel. Un éventuel rabais peut être accordé à partir d'un montant de facturation de trois cents euros. Les produits spéciaux et les services font l'objet d'une offre commerciale à la demande du client.
- 3.2. Les ventes de produits sont effectuées DAP (Incoterms 2010) au lieu de livraison indiqué dans la commande. Toute commande inférieure à 500€ (cinq cents euros) donnera lieu à la facturation de frais de port.
- 3.3. Une facture est établie et délivrée au moment de chaque livraison ou dès la fin de l'exécution de la prestation. Toutefois, lorsque plusieurs livraisons distinctes sont réalisées au cours du même mois civil, la facture pourra être établie de manière périodique, au plus tard à la fois du mois considéré. La facture peut être transmise par voie électronique, sauf manifestation de volonté contraire du client.

- 3.4. Le paiement doit être réalisé en euros par VCOM, virement simple ou prélèvement bancaire, à l'exclusion de tout autre moyen de paiement, les frais bancaires étant à la charge du client. Le paiement s'entend de la réception effective des fonds par notre banque.
- 3.5. Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.
- 3.6. Si la situation financière du client le justifie, notre société se réserve le droit d'exiger, à tout moment, certains délais de paiement, en particulier le règlement comptant avant l'exécution des commandes, et/ou certaines garanties.
- 3.7. Tout retard de paiement entraînera:
  - l'exigibilité de plein droit de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal et d'une somme forfaitaire de quatre-vingts euros pour frais de dossier de rappel;
  - le paiement immédiat de toutes les sommes restant dues par le client;
  - la facturation immédiate et le règlement comptant des commandes, avant leur exécution par notre société;
  - la suspension de toute livraison jusqu'au complet paiement.
- 3.8. Le montant minimum par ligne de commande est fixé à 10€ (dix euros).
- 3.9. Toute commande dont le montant total est inférieur à 200€ (deux cents euros) donnera lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 200€ (deux cents euros) destinée à couvrir les frais administratifs.

**4. Livraisons**

- 4.1. La livraison d'une commande de produits peut être effectuée en une ou plusieurs fois.
- 4.2. Notre société s'efforce de respecter les délais de livraisons qu'elle indique à l'acceptation de la commande. Ces délais ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Ils dépendent notamment de l'ordre d'arrivée des commandes ainsi que des possibilités d'approvisionnement et de transport de notre société.
- 4.3. Les délais de livraison courent à compter de la plus tardives des dates suivantes:
  - la date d'acceptation de la commande par notre société;
  - la date de la modification de la commande par le client;
  - la date de réception des informations nécessaires à l'exécution de la commande;
  - la date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le client.
- 4.4. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, en cas de retard supérieur à trois mois non imputable au client ou à un cas de force majeure, le client pourra demander la résiliation de la vente et obtenir la restitution de son acompte, le cas échéant, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. Sont considérées comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer: la guerre, l'émeute, l'incendie, l'épidémie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour notre société d'être approvisionnée, la pénurie de matière première, la défaillance d'un fournisseur de notre société. Notre société tiendra le client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.
- 4.5. Aucune marchandise ne peut être retournée sans l'accord préalable et écrit de notre société.

## 5. Transfert de la propriété et des risques

- 5.1. Notre société conserve la propriété des biens livrés jusqu'au paiement complet du prix en principal et accessoires. Tout défaut de paiement à l'échéance pourra entraîner la revendication immédiate de ces biens.
- 5.2. Toutefois, le client assume, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le client doit assurer les biens livrés pour le compte de notre société et à ses frais, jusqu'au transfert de propriété.

## 6. Réception

- 6.1. En cas d'avarie ou de manquants, il appartient au client de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.
- 6.2. Sans préjudice des dispositions à prendre à l'égard du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et laisser à notre société toute facilités pour constater ces vices et pour y porter remède, en s'abstenant d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.
- 6.3. Le client disposera d'un délai de huit jours à compter de la réception des prestations pour émettre par écrit des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents. Notre société rectifiera, dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.
- 6.4. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect par le client des formalités et délais susvisés.
- 6.5. Pour les livraisons de produits spéciaux, les tolérances quantitatives seront de plus ou moins 15% calculés sur la base du nombre d'unités figurant dans la commande.

## 7. Etendue de la garantie

- 7.1. Seules sont garanties les caractéristiques des produits, appréciées selon les normes DIN, ISO, SN ou selon les spécifications du client s'il s'agit de produits spéciaux (ou de produits standards modifiés à la demande du client). Sauf accord écrit contraire, les contrôles par pointage destinés à vérifier la conformité des produits aux normes ou aux spécifications du client sont effectués conformément à la norme ISO 3269, procédure de réception pour éléments de fixation mécaniques.

Le contrôle des pièces commandées sur plan est réalisé suivant les tolérances indiquées par le client sur ledit plan. En l'absence d'indication, Bossard contrôle selon une procédure interne basée sur les tolérances générales de la mécanique (ISO 4759 et ISO 2768).

Toutes autres caractéristiques, y compris les indications fournies dans nos catalogues et nos prospectus, ne sont réputées garanties que si cette garantie résulte d'un accord écrit. Le remplacement d'un sous-traitant par un autre apte à satisfaire aux mêmes normes de produit ou à livrer selon les mêmes indications, ne constitue pas une modification du produit.

- 7.2. L'utilisation de produits d'une dureté égale ou supérieure à 320 HV, traités thermiquement ou de qualité 12.9, avec un revêtement électrolytique, comporte un risque inhérent de fragilisation par l'hydrogène, documenté dans la norme internationale ISO 4042. Le client choisissant un tel produit en connaissance du risque encouru est seul responsable de son choix. Notre société décline toute responsabilité relative aux conséquences de ce phénomène.

- 7.3. Notre société ne garantit pas l'adéquation des produits au type ou au domaine d'utilisation prévu par le client, et notamment la conception de l'application envisagée. Lorsque nous répondons à des questions concernant la construction et/ou le montage, nous le faisons en nous basant sur les indications du client. Les indications que nous fournissons sont fondées sur des considérations théoriques ou sur les résultats d'essais effectués en laboratoire dans des conditions qu'on y trouve. Il incombe au client de les vérifier dans des conditions d'utilisation effective.
- 7.4. Notre obligation de garantie s'éteint lorsque les conditions d'exploitation incluses dans les normes mentionnées ci-dessus, recommandées par nos soins ou autorisées de notre part par écrit ne sont pas respectées ou lorsque des modifications ont été apportées aux produits sans notre accord exprès.
- 7.5. Sont également exclues de la garantie toutes les déficiences résultant d'un défaut d'entretien, d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence de la part du client ou de l'action d'un tiers, comme celles résultant d'une usure normale du bien.
- 7.6. Même lorsque nous fournissons des conseils d'ingénierie, une assistance technique ou d'autres prestations de même nature, nous ne garantissons que les caractéristiques visées au paragraphe 7.1 ci-dessus.
- 7.7. Le client devra avertir notre société de la déficience alléguée dans un délai de vingt jours à compter de sa découverte. A défaut, notre garantie cesse de plein droit.
- 7.8. Au titre de la garantie, la seule obligation incombant à notre société est le remplacement gratuit de la marchandise défectueuse. Sous réserve des dispositions du paragraphe 8 ci-dessus, toute autre prétention fondée sur les défauts de la chose est exclue.

## 8. Responsabilité

- 8.1. Notre responsabilité est limitée aux seuls dommages matériels ou corporels résultant directement d'une faute qui nous serait imputable.
- 8.2. Notre société ne sera en aucun cas tenue d'indemniser des dommages indirects et/ou immatériels tels que préjudices financiers, commerciaux, pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, etc.

## 9. Propriété industrielle et commerciale

- 9.1. Notre société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, logiciels, etc., réalisés par notre société, même à la demande du client, dans le cadre des ventes ou prestations de services objet des présentes conditions générales de vente. Le client s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles, prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de notre société, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.
- 9.2. La vente des produits ne confère aucun droit au client sur les marques ou signes distinctifs apposés sur ces produits.

## 10. Litiges

- 10.1. Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant les présentes conditions générales de vente, leur interprétation ou leur exécution, seront soumis aux tribunaux de Strasbourg.
- 10.2. Toutefois, lorsque le litige a pour enjeu une somme supérieure à cent mille euros, il sera soumis à une procédure d'arbitrage dans les conditions ci-après définies.
- 10.3. Chaque partie désignera un arbitre. Pour le cas où l'une d'entre elle refuserait de le faire quinze jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis

de réception, cet arbitre serait désigné par le Président de la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, statuant en la forme des référés. Les deux arbitres ainsi désignés choisiront d'un commun accord, dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation de leur désignation, un troisième arbitre qui sera le Président du Tribunal arbitral. S'ils ne peuvent y parvenir, celui-ci sera désigné par le Président de la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, statuant en la forme des référés à la requête de la partie la plus diligente.

- 10.4. Les arbitres statueront en droit, en premier et dernier ressort. La décision d'arbitrage ne sera pas susceptible d'appel. Les arbitres auront notamment pour mission, si nécessaire, d'évaluer le montant du préjudice subi par l'une ou l'autre des parties et de la réparation correspondante. Ils détermineront dans leur sentence la partie devant supporter la charge de leurs honoraires.

**11. Droit applicable – Langue du contrat**

- 11.1. Les présentes conditions générales de ventes et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Les règles de conflit ainsi que les règles de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises sont exclues.
- 11.2. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en un ou plusieurs autres langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Document: [CGV Bossard France SAS\\_FR.docx](#)  
Edition: [Mars 2016](#)  
Remplacer: Décembre 2015